

Date de dépôt : 30 juin 2010

Réponse du Conseil d'Etat

**à l'interpellation urgente écrite de M. Roger Deneys :
Recrutement à la police : quelle organisation pour quels
résultats?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 juin 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Les médias se font régulièrement l'écho des problèmes, réels ou supposés, de recrutement au sein de la Police genevoise.

S'agit-il de problèmes liés au manque de candidat-e-s ? S'agit-il d'un processus de sélection inadéquat ? S'agit-il d'un savant mélange des deux ?

Ainsi, la célèbre « dictée de la police » a suscité moult commentaires : était-elle judicieuse ? Utile ? Nécessaire ? Il est bien difficile de le savoir...

Afin de nous aider à mieux comprendre le processus de recrutement au sein de la Police genevoise, nous serions ravis que le Conseil d'Etat nous donne des explications détaillées quant au processus de recrutement au sein de la Police genevoise, notamment en ce qui concerne la méthode d'élaboration des tests, le nombre de candidat-e-s, la méthode d'évaluation des résultats, la composition et les compétences du collège d'évaluation, le taux de réussite.

Ma question est la suivante :

Quel est le processus de recrutement au sein de la Police genevoise, notamment en ce qui concerne la méthode d'élaboration des tests, le nombre de candidat-e-s, la méthode d'évaluation des résultats, la composition et les compétences du collège d'évaluation, le taux de réussite?

Une mise en perspective des méthodes et résultats genevois des dernières années avec les autres cantons romands serait aussi la bienvenue.

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le processus de recrutement au sein de la Police genevoise s'effectue sur la base de trois examens de sélection, notamment un test de sport, un examen de français et des évaluations psychotechniques. Les candidat-e-s postulant pour la police judiciaire passent encore un test de langue étrangère. A ces évaluations, s'ajoutent un entretien d'embauche et une visite médicale.

Le nombre de candidat-e-s qui se présentent aux examens de sélection varie selon les années et les sessions. Pour les trois dernières années, soit 2008, 2009 et 2010, les chiffres s'échelonnent entre 95 et 236 candidat-e-s pour les 9 procédures de recrutement effectuées, soit:

- 170 candidat-e-s pour la Gendarmerie et la Police de sécurité internationale;
- 150 candidat-e-s pour la Police judiciaire.

A noter que depuis 2009, il n'y a plus eu de recrutement pour les écoles de la Police de sécurité internationale sur décision du Conseil d'Etat.

Le taux de réussite est de 16,5% pour la Gendarmerie et la Police de sécurité internationale soit une moyenne de 28 aspirant-e-s par classe, tandis que celui de la Police judiciaire est de 7,5%, soit une moyenne de 11 candidat-e-s par classe.

En ce qui concerne les méthodes d'élaboration des tests, il sied de préciser que le test de sport a été élaboré, au niveau romand, par une commission de moniteurs de sport de police, afin d'harmoniser les pratiques entre les différents centres de formation. Il est entré en vigueur dans tous les cantons romands depuis 2006.

L'examen de français a été revu fin 2008 afin de l'adapter aux compétences attendues en la matière et afin de développer ces dernières pour le bon exercice du métier (rédaction de rapports). Sont notamment testées les capacités rédactionnelles, les aptitudes à résumer et à synthétiser un texte et les connaissances du français technique.

Le test de langue étrangère (uniquement pour la police judiciaire) est un examen oral et porte sur les connaissances générales de la langue choisie. Ce test fait actuellement l'objet d'une étude interne afin de l'adapter aux exigences de la version suisse du portfolio européen des langues, développé et expérimenté par la Division des politiques linguistiques du Conseil de l'Europe.

L'évaluation psychologique repose sur une batterie de tests évaluant les aptitudes cognitives, des tests de la personnalité et des tests jugeant la capacité en termes de gestion du stress.

L'évaluation des résultats obtenus pour ces examens se fait par des policiers, notamment des moniteurs de gymnastique de la police pour le sport et des inspectrices et inspecteurs de la police judiciaire pour les tests de langue étrangère. En ce qui concerne l'examen de français, les rédactions sont corrigées par des professeurs de français du DIP.

Il est toutefois à noter que la Conférence des Commandants de Police de Romandie, de Berne et du Tessin (CCPC RBT) a décidé d'uniformiser le processus de recrutement au niveau romand et qu'un concept allant dans ce sens est en phase d'élaboration.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP